



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 MARS 2010**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

SOUS-PREFECTURE.  
REÇU LE :

- 7 AVR. 2010

DE CHERBOURG

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

**Ont donné procurations :** Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, VILTARD Bruno, DENIAUX Johan.

**N° 2010 – 006**

**OBJET : Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire**

**Exposé**

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 instituant les fondements juridiques de la Prime de Service et de Rendement (PSR) susceptible d'être allouée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux et contrôleurs territoriaux sont abrogés et remplacés par un décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Au titre du régime indemnitaire, il convient de mettre la délibération n° 2002-090 du 20 septembre 2002 modifiée par délibération n° 2004-022 du 5 mars 2004 en conformité avec cette nouvelle réglementation, et de proposer d'appliquer le montant annuel de base fixé par arrêtés subséquents à tous les grades des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Le montant individuel maximum de la prime de service et de rendement est le double du montant annuel de base.

Les montants sont déterminés en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Cette prime est cumulable avec l'indemnité spécifique de service.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** la délibération n° 2002-090 du 20 septembre 2002 concernant le régime indemnitaire, les primes et indemnités liées à des sujétions particulières et le remboursement des frais de déplacements applicables au personnel communautaire,

**Vu** la délibération n° 2004-022 du 5 mars 2004 portant modification du régime indemnitaire,

**Vu** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** décide de faire application du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et de ses arrêtés subséquents, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes des Pieux relevant des grades des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux, à compter du 17 décembre 2009.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président à fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

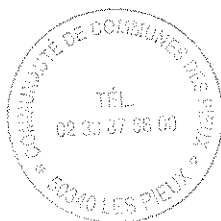
**ARTICLE 3** : impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2010 – Chapitre 012 (charges de personnel).

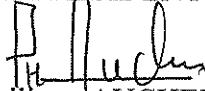
**ARTICLE 4**: autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

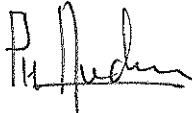
**ARTICLE 6** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/04/10  
et publication ou notification  
du : 31/03/10



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER